

Instruments financiers

Les instruments financiers sont les titres financiers et les contrats financiers.

Les titres financiers sont :

I. les titres de capital émis par les sociétés par *actions* (actions, parts, certificats d'investissement, certificat de droit de vote, bon de souscription etc.).

Action : Valeur mobilière émise par une société par actions. Ce titre représente une fraction du capital social. Il donne au titulaire (l'actionnaire) le droit notamment de recevoir une part des bénéfices distribués (le dividende), de participer aux assemblées générales (Droit de vote) et droit d'information, droit d'accès au capital.

La détention de l'action expose le détenteur à certaines obligations :

Obligation de libération, c'est à dire le versement des sommes dues, à la souscription,

Obligation de déclaration de franchissement des seuils de participation dans le capital d'une société cotée. L'actionnaire informe la société émettrice, l'Autorité de surveillance du marché et la Bourse lorsqu'il vient à franchir un seuil de détention du capital ou des droits de vote (5%, 10% etc.).

Une action peut être nominative ou au porteur. L'action nominative est inscrite dans les comptes de la société (l'identité de l'actionnaire est connue), par contre l'action au porteur est inscrite dans les comptes de l'intermédiaire financier (Identité de l'actionnaire inconnue de la société émettrice. Pour les actions cotées en Bourse, l'identité de l'actionnaire est connue de l'émetteur s'il venait à franchir l'un des seuils déclaratifs (5%, 10% etc.)).

Certificat d'investissement : Un certificat d'investissement est un instrument financier qui, comme une action, représente une fraction du capital d'une entreprise qui donne droit au dividende mais ôte le droit de vote à son porteur.

Certificat de droit de vote : Le certificat de droit de vote est un titre financier résultant du démembrement d'une action en certificat d'investissement d'un côté et certificat de droit de vote de l'autre. Les droits de vote y afférents seront répartis entre les actionnaires majoritaires afin de conserver le pouvoir au sein de l'entreprise.

Rendement des actions

Le rendement d'une action est le revenu qu'elle procure à son porteur. L'interprétation du rendement doit prendre en compte le cours de l'action, le dividende ainsi que les plus ou moins-values.

En plus des dividendes, les actions apportent un potentiel de rentabilité supplémentaire, à savoir les plus-values.

(Plus ou moins-values = Prix de vente – prix d'achat)

Le rendement est lié à la notion du risque ; plus un placement est risqué, plus son rendement potentiel est élevé. L'investisseur est exposé essentiellement à 3 types de risques :

Le risque de perte en capital : La valeur du capital investi en actions peut diminuer. Lorsque le prix d'une action baisse, l'investisseur pourrait être amené à vendre son action à un prix inférieur à celui auquel il l'a achetée, il perd donc une partie de son capital investi au fil du temps.

Le risque de liquidité : pour un investisseur, le risque de liquidité correspond à une situation où il devient difficile de revendre ses titres en raison de l'inexistence d'un acheteur potentiel au prix souhaité. Le risque de liquidité est variable d'un titre à l'autre.

Le risque de défaut : Dans le cas d'une faillite de l'entreprise émettrice des actions achetées par l'investisseur, celui-ci peut perdre la totalité de son investissement.

En effet, en cas de faillite, les actifs de la société seront vendus et seront remboursées les créances prioritaires de l'entreprise telles que les salariés, les dettes envers l'État, etc.

II. les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse (*obligations* et titres assimilés),

Le titre de créance représente une dette de l'émetteur (un État ou une entreprise) envers le porteur du titre de créance. Le détenteur dudit titre, dispose ainsi du droit de remboursement de la valeur du titre, du droit à l'information et du droit de perception d'une rémunération sous forme d'intérêts (appelés également des coupons). Plusieurs types de titres de créances existent à savoir :

Obligation : Part d'un emprunt émis par l'Etat ou une société. Le détenteur de l'obligation, l'obligataire, a droit à un intérêt « coupon » et au remboursement du montant souscrit. L'obligation est souvent l'objet de négociations sur le marché secondaire.

Quelques notions liées aux obligations

La valeur faciale (ou le nominal) : C'est le montant servant de base pour le calcul de l'intérêt : la valeur nominale =

Valeur Nominale = Capital emprunté / nombre de titres émis

Le prix d'émission : C'est le prix payé par le souscripteur.

Le prix d'émission peut être différent de la valeur faciale.

Si prix d'émission > valeur faciale → émission est au-dessus du pair

Si prix d'émission < valeur faciale → émission en dessous du pair

Si prix d'émission = valeur faciale → émission au pair

La différence entre le prix d'émission et la valeur faciale est **appelée la prime d'émission**.

La prime de remboursement : Dans le cas d'un remboursement au pair, les obligations sont remboursées à la valeur faciale de l'obligation.

Mais afin de rendre un investissement plus attractif, il peut arriver qu'une obligation soit remboursée à un prix supérieur à sa valeur faciale. C'est ce qu'on appelle la prime de remboursement.

Date de jouissance : Date à laquelle les intérêts commencent à courir.

La maturité : Période (année, mois ou trimestre) au terme de laquelle le capital vous sera entièrement remboursé.

Le taux facial (ou nominal) : Il s'agit du taux de la rémunération versée au porteur du titre.

La prime de risque : La prime de risque rémunère l'écart de risque entre un placement en obligations souveraines (Bons du trésor) et un placement jugé plus risqué.

Quelques catégories d'obligations :

Les obligations convertibles en actions : Ce type d'obligations offre la possibilité, de convertir les obligations en actions selon une parité déterminée.

Les obligations remboursables en actions : les obligations seront à l'échéance, remboursées en actions de la société, selon une parité préfixée.

Les obligations subordonnées : Ces obligations sont remboursées en dernier lieu dans le cas d'une liquidation ou d'une faillite. Les créanciers tels que les porteurs d'obligations ordinaires sont prioritaires.

Les obligations perpétuelles : Ce sont des titres de créance sans date de maturité, et donc sans échéance de remboursement du capital prêté. L'investisseur reçoit des intérêts indéfiniment.

Les obligations zéro coupon : Ce type d'obligations ne fait pas l'objet d'une distribution de coupon pendant toute leur durée de vie. Le principal et les coupons seront remboursés en totalité à l'échéance de l'obligation. Le prix d'émission de ce type d'obligations est généralement en dessous du pair, afin de rester attractives pour l'investisseur.

Les obligations à taux fixe : Produisent des intérêts fixes pendant toute la durée de l'emprunt.

Les obligations à taux révisable / taux variable : Il s'agit d'obligations dont le taux d'intérêt est recalculé périodiquement sur la base d'un taux de référence, auquel s'ajoute une prime de risque.

Le taux de référence généralement retenu est le taux des bons du trésor d'une maturité correspondant à la période de révision du taux (taux sans risque), et la prime de risque appliquée reflète le niveau de risque de l'émetteur.

Le rendement d'une obligation :

Le rendement courant : Le rendement courant correspond au rapport du coupon périodique au prix de l'obligation à un instant T.

Le rendement actuariel : Il s'agit de la rentabilité obtenue en gardant l'obligation jusqu'à son échéance et en réinvestissant les intérêts.

Les risques associés aux obligations

L'investisseur en obligations s'expose essentiellement à 3 types de risques :

Le risque de défaut / de crédit : Également appelé risque de l'émetteur. Il représente la capacité de l'émetteur à honorer ses engagements (paiement des intérêts et remboursement du capital).

Le risque de taux : Sur les marchés financiers, un investisseur peut enregistrer des pertes sur son investissement quand le taux d'intérêt varie. Il y a une relation inverse entre le taux d'intérêt et le prix de l'obligation.

Si les taux d'intérêt sur le marché augmentent, le prix de l'obligation baisse et inversement.

Le risque de liquidité : Le risque de liquidité représente le risque auquel un investisseur pourrait faire face s'il ne trouve pas de contrepartie pour vendre l'obligation.

III. les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

Les parts d'Organismes de Placement Collectif sont des instruments financiers gérés par des sociétés de gestion d'OPC. Ces sociétés de professionnels gèrent des portefeuilles collectifs en regroupant les ressources financières des différents investisseurs.

On trouve généralement sur le marché financier 4 types d'OPC : Les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières, les Organismes de Placement Collectif Immobilier, les Organismes de Placement Collectif en Capital et les Fonds de Placement Collectif en Titrisation.

Les organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

Un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières, ou OPCVM, est un fonds d'investissement permettant à des investisseurs de toutes natures (personnes physiques, entreprises, etc.) d'avoir accès au marché des capitaux dans son ensemble (marché des actions, marché des obligations, marché monétaire, etc.).

Les sociétés de gestion mettent en commun les sommes d'argent collectées des souscripteurs pour constituer des portefeuilles diversifiés d'instruments financiers (actions cotées, obligations, bons du trésor etc.). Une part ou action d'OPCVM représente une fraction de ce portefeuille.

Les OPCVM peuvent avoir deux formes juridiques différentes :

FCP : Le Fonds Commun de Placement est une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de personnalité morale dont la gestion est assurée par un établissement

de gestion. Les investisseurs obtiennent des parts de FCP et sont appelés les porteurs de titres.

SICAV : La Société d'Investissement à Capital Variable est une société anonyme ayant donc une personnalité morale et est soit gérée par un établissement de gestion soit autogérée. Les investisseurs appelés actionnaires possèdent un droit de vote en assemblée générale pour les prises de décisions importantes.

Le rendement d'une part ou action d'OPCVM

Le rendement d'un OPCVM dépend de la nature des instruments financiers qui composent le portefeuille.

Il dépend aussi de la gestion dont il fait objet de la part des professionnels, et des rendements de l'ensemble des instruments financiers qui composent le portefeuille. Il s'agit à titre d'exemple des dividendes et plus ou moins-values pour la catégorie actions, coupons pour la catégorie obligations, intérêts pour les produits du marché monétaire, etc.

Les risques associés aux parts ou actions d'OPCVM

Les risques des OPCVM dépendent essentiellement des risques liés aux instruments financiers qui les composent.

Le choix d'une catégorie d'OPCVM se fait en fonction des objectifs d'investissement et de l'aversion au risque. Certains OPCVM sont plus risqués que d'autres.

Classement des OPCVM des plus risqués aux moins risqués : OPCVM actions, OPCVM diversifiés, OPCVM obligataires et OPCVM monétaires.

- Les contrats financiers, également dénommés « instruments financiers à terme », sont les contrats à terme sur *taux d'intérêt*, les contrats d'échange.

Swaps : Vient d'un mot anglais qui signifie « échange ». Un *swap* est donc un échange entre deux parties. Dans le domaine financier, il s'agit d'un échange de flux financiers : par exemple, j'échange un taux d'intérêt à court terme contre un taux à long terme moyennant une rémunération. Les *swaps* permettent de transférer certains risques afin de les sortir du bilan de la banque ou des autres sociétés financières qui les utilisent. Ces produits dérivés sont très utilisés dans le montage de produits dits structurés.

Les contrats à terme sur toutes marchandises et denrées, les contrats d'options d'achat ou de vente d'instruments financiers et tous les autres instruments de marché à terme.

Les prix des instruments financiers

Sur le marché primaire, le prix est généralement fixé par l'émetteur des titres. Les investisseurs souscrivent à ce prix et le taux d'allocation dépend de la demande exprimée et de l'offre (limitée au montant de l'émission).

Sur le marché secondaire, le prix varie selon l'état de l'offre et de la demande. Plusieurs facteurs peuvent influencer celles-ci : une information importante sur la société émettrice, la présentation des résultats de la société émettrice, les recommandations des analystes financiers ou encore la liquidité du titre.

Comptabilisation des instruments financiers selon le SCF

Classement et comptabilisation des immobilisations financières selon le SCF « Art 122.1 A-SCF »

Les actifs financiers détenus par une entité, autres que les valeurs mobilières de placement et autres actifs financiers figurant en actif courant, font l'objet d'un enregistrement en comptabilité en fonction de leur utilité et des motifs qui ont prévalu lors de leur acquisition ou lors d'un changement de leur destination, dans l'une des quatre catégories suivantes :

1. **Titres de participation et créances rattachées**, dont la **possession durable** est estimée utile à l'activité de l'entité, notamment parce qu'elle permet d'exercer une **influence sur la société émettrice** des titres ou d'en **avoir le contrôle** : participations dans les filiales, les entités associées ou les co-entreprises ; (Compte comptable 261-262)
2. **Titres immobilisés de l'activité de portefeuille**, destinés à procurer à l'entité à plus ou moins longue échéance **une rentabilité satisfaisante**, mais sans intervention dans la gestion des entités dont les titres sont détenus ; (compte comptable 273)
3. **Autres titres immobilisés**, représentatifs de parts de capital ou de placements à long terme, que l'entité a la possibilité, ainsi que l'intention ou l'obligation de **conserver jusqu'à leur échéance** ; (compte comptable 271 - 272)
4. **Prêts et créances** émis par l'entité et que l'entité n'a pas l'intention ou pas la possibilité de vendre à court terme : créances clients et autres créances d'exploitation à plus de douze (12) mois, prêts à plus de douze (12) mois consentis à des tiers. (Compte comptable 27)

Certaines entités, telles que celles qui opèrent dans le secteur financier ou dans le secteur des assurances, peuvent effectuer des distinctions différentes de celles proposées. Des informations sur les distinctions effectuées figurent alors dans l'annexe.

Comptabilisation des actifs financiers à l'entrée « Art 122.2 A-SCF »

A la date d'entrée dans les actifs de l'entité, les actifs financiers sont comptabilisés à leur coût, qui est la juste valeur de la contrepartie donnée, y compris les frais de courtage, les taxes non récupérables et les frais de banque, mais non compris les dividendes et intérêts à recevoir non payés et courus avant l'acquisition.

Comptabilisation des actifs financiers à la clôture

Comptabilisation des titres de participations détenues pour le contrôle « Art 122.3 A-SCF »

Dans les états financiers individuels les participations dans les filiales, les co-entreprises ou les entités associées qui ne sont pas détenues dans l'unique perspective d'une cession dans un avenir proche, et les créances rattachées à ces participations **sont comptabilisées au coût amorti**. Elles sont soumises à la clôture de chaque exercice à **un test de dépréciation** afin de constater une éventuelle **perte de valeur**, conformément aux règles générales d'évaluation des actifs.

Comptabilisation des titres de participations et créances rattachées disponibles à la vente « Art 122.5 A-SCF »

Les participations et créances rattachées détenues dans l'unique perspective de leur cession ultérieure ainsi que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille sont considérés comme des instruments financiers disponibles à la vente et sont évalués, après leur comptabilisation initiale, à leur **juste valeur** qui correspond notamment :

- Pour les titres cotés, au cours moyen du dernier mois de l'exercice ;
- Pour les titres non cotés, à leur valeur probable de négociation, cette valeur pouvant être déterminée à partir de modèles et techniques d'évaluation généralement admis.

Les **écarts d'évaluation** dégagés lors de cette évaluation à la juste valeur sont comptabilisés directement en diminution ou en augmentation des **capitaux propres**.

Les montants ainsi constatés en capitaux propres sont repris en résultat net de l'exercice :

- lorsque l'actif financier est vendu, recouvré ou transféré ;
- ou s'il apparaît une indication objective de dépréciation de l'actif (dans ce cas, la perte nette cumulée comptabilisée directement en capitaux propres doit être sortie des capitaux propres et enregistrée dans le résultat net de l'exercice, en tant que perte de valeur).

Lors de la sortie d'un instrument financier disponible à la vente, les écarts constatés par rapport à la comptabilisation initiale sont portés en résultat, sans compensation entre les charges et les produits relatifs à des actifs différents, sauf dans le cas d'instruments financiers de couverture.

Comptabilisation des placements « Art 122.6 A-SCF »

Les placements détenus jusqu'à leur échéance ainsi que les prêts et créances émis par l'entité et non détenus à des fins de transaction sont évalués au **coût amorti**. Ils sont également soumis à la clôture de chaque exercice à **un test de dépréciation** afin de constater une éventuelle perte de valeur, conformément aux règles générales d'évaluation des actifs.

Comptabilisation des actifs financiers à la sortie « cession »

Les plus ou moins-values dégagées lors d'une cession d'immobilisations financières sont comptabilisées à la date de cession, en produits ou en charges opérationnelles. « **Art 122.7 A-SCF** »

En cas de cession partielle d'une partie d'un placement particulier, la valeur d'entrée de la fraction conservée est estimée au coût d'achat moyen pondéré. « **Art 122.8 A-SCF** »

Information à fournir dans l'annexe « Art 122.9 A-SCF »

Des informations concernant la méthode de détermination de la valeur comptable des titres ainsi que la méthode de traitement des changements de valeur de marché pour les placements comptabilisés à la valeur de marché figurent dans l'annexe.

Classification des valeurs mobilières de placement selon le SCF

Les valeurs mobilières de placement sont des actifs financiers acquis par l'entité en vue de réaliser un gain en capital à brève échéance. Ces actifs financiers s'opposent aux valeurs mobilières immobilisées qui sont des titres acquis par l'entité avec l'intention de les conserver durablement.

Les subdivisions proposées pour ce compte sont les suivantes :

- ✓ 501 « Part dans des entreprises liées »,
- ✓ 502 « Actions propres »,
- ✓ 503 « Autres actions ou titres conférant un droit de propriété »,
- ✓ 506 « Obligations, bons du Trésor et bons de caisse à court terme »,
- ✓ 508 « Autres valeurs mobilières de placement et créances assimilées »,
- ✓ 509 « Versements restant à effectuer sur valeurs mobilières de placement non libérées

Comptabilisation des valeurs mobilières de placement à l'entrée

Les valeurs mobilières de placement sont inscrites en comptabilité pour le coût d'acquisition de titres.

En cas de titres de placement dont la valeur nominale est partiellement libérée, la valeur totale est portée au débit de ces comptes, la partie non appelée étant inscrite au crédit du compte 509 « versements à effectuer sur valeurs mobilières de placement non libérées » (ce compte étant ensuite soldé au fur et à mesure des montants appelés versés, en contrepartie des comptes de trésorerie).

Comptabilisation des valeurs mobilières de placement à la clôture

Pour les titres de placement immédiatement négociables qui sont évalués à la valeur de marché à la date d'arrêté des comptes, la différence entre cette valeur et la valeur des titres figurant en comptabilité est enregistrée :

- au débit du compte 50 en contrepartie d'un compte 765 « écart d'évaluation sur actifs financiers, plus-values » s'il s'agit d'une plus-value ;
- au crédit du compte 50 en contrepartie du compte 665 « écart d'évaluation sur actifs financiers, moins-values », s'il s'agit d'une moins-value.

Comptabilisation des VMP à la sortie « cession »

En cas de cession des titres de placement, le solde du compte 50 (valeur brute d'entrée corrigée des plus ou moins-values latentes au débit, et prix de cession au crédit, est viré :

- en contrepartie du débit d'un compte de charges financières 667 « pertes nettes sur cessions d'actifs financiers », s'il s'agit d'une moins-value de cession ;
- en contrepartie du crédit d'un compte de produits financiers 767 « profits nets sur cessions d'actifs financiers », s'il s'agit d'une plus-value de cession.

La subdivision 502 « actions propres ou parts propres » reçoit au débit le coût d'acquisition des titres que l'entité détient provisoirement sur elle-même dans les conditions fixées par la législation nationale.

Il convient de souligner que dans la présentation du bilan, ce compte figure sous une rubrique particulière en diminution des capitaux propres, sauf s'il s'agit de rachats effectués pour des montants non significatifs en vue d'une attribution aux salariés dans le cadre d'une convention ou d'un contrat.

A la clôture de l'exercice, les intérêts courus non échus sur les valeurs mobilières de placement sont portés au débit du compte 518 « intérêts courus ». Ce compte est soldé à l'échéance.

Exemple : Acquisition action & obligation (VMP)

Le 17/04/N, la société ABC, SPA, acquiert 60% des actions de la société Logis pour 2400 000 DA. Les honoraires payées pour cette opération s'élèvent à 100 000 DA/HT (taux TVA 19%)

Le 19/06/N, la société ABC achète pour 620 000 DA d'obligations dans le but de réaliser une plus-value consécutive à la baisse des taux d'intérêt, elle a réglé 5 000 DA/HT de commission pour cette opération, (taux TVA 19%).

Le 25/12/N, la société Delta a augmenté son capital social comme suit :

Emission de 2 000 actions nouvelles au prix unitaire de 140 DA, (la valeur nominale est 100 DA),

La moitié de la valeur nominale et la prime d'émission doivent être libérés immédiatement, la moitié restante sera appelée ultérieurement.

La société ABC, actionnaire majoritaire dans Delta détenant 5 000 actions, a acquis 1500 actions afin de conserver le contrôle majoritaire.

Le 02/02/N+1, la société ABC a été informé que le dividende attaché à l'action de la société Delta est de 1 500 DA suivant la résolution de l'assemblée générale de Delta.

T.F : Enregistrer les écritures comptables de ces opérations dans les comptes de ABC de l'exercice N.

Compte	Libellé	Montant Débit	Montant Crédit
17/04/N			
261	Titres de participation	2 500 000	
44562	TVA déductible sur immobilisations	19 000	
512	Banque		2 519 000
19/06/N			
506	Obligations	625 000	
44566	TVA déductible sur autres biens et services	950	
512	Banque		625 950
25/12/N			
261	Titres de participation (1500 * 140)	210 000	
269	Versement restant a effectuer sur titres de participation non libéré (1500 * 50 DA)		75 000
512	Banque (210 000 – 75 000)		135 000
31/12/N			
266	Créances rattachées à des participation Groupe-Dividende Delta (5000 * 1500 DA)	7 500 000	
761	Produit des participations -Delta		7 500 000

